



Règlement

2022

Dernière mise à jour le 22/11/2021

La participation à l'EQUIRANDO implique d'accepter le présent règlement et de se conformer pleinement aux exigences qui en découlent. Toutes difficultés d'application seront tranchées en dernier ressort par le bureau du CNTE.

L'acceptation du présent règlement vaut pour un responsable d'équipe au nom de l'ensemble des membres de son équipe : cavaliers, meneurs et accompagnateurs, et pour un participant à titre individuel.

Table des matières

| | |
|---|---|
| Chapitre 1 : L'Equirando..... | 3 |
| Chapitre 2 : Départ et acheminement | 3 |
| Chapitre 3 : Inscription..... | 3 |
| Tarifs Equirando 2022 | 4 |
| Chapitre 4 : Règlement sanitaire..... | 5 |
| Chapitre 5 : Equipements..... | 5 |
| Chapitre 6 : Sécurité..... | 6 |
| Chapitre 7 : Carnets de route | 6 |
| Chapitre 8 : Contrôle d'arrivée..... | 6 |
| Chapitre 9 : Hébergement et subsistance..... | 7 |
| Chapitre 10 : Propriété intellectuelle | 7 |
| Chapitre 11 : Droit à l'image | 7 |
| Chapitre 12 : Assurance et licence | 8 |
| Chapitre 13 : Comportement | 8 |
| Chapitre 14 : Dommages matériels..... | 8 |
| Chapitre 15 : Protection des données à caractère personnel..... | 8 |
| Chapitre 16 : Mesures sanitaires, COVID-19 | 9 |
| Chapitre 17 : Mesures sanitaires, rhinopneumonie équine..... | 9 |
| Chapitre 18 : Annulation, report et désinscription | 9 |



Chapitre 1 : L'Equirando

L'Equirando est un évènement dont l'organisation est confiée à une association loi 1901 constituant le comité d'organisation.

L'Equirando est une opération d'animation, de promotion et d'incitation au voyage à cheval qui a pour but de manifester l'attachement des cavaliers et meneurs au tourisme équestre et de provoquer des rencontres entre participants venant de toutes régions et de tous pays. Elle est ouverte à tous les cavaliers et meneurs français et étrangers, aux sociétés hippiques et aux établissements professionnels dans les conditions ci-après.

Chapitre 2 : Départ et acheminement

Les dates et lieux de départ sont laissés au choix de chacun. Ils devront être précisés dans l'engagement et dans la feuille de route pour permettre les contrôles.

Durant l'intégralité de la randonnée, les participants s'engagent à respecter la charte éthique du cavalier et meneur de pleine nature.

L'itinéraire est libre. Il est souhaitable de cheminer vers le point de ralliement à partir de son écurie habituelle. Les cavaliers ou groupements pourront néanmoins se rapprocher par des moyens mécanisés, à condition de parcourir avant l'arrivée sur le site de rassemblement, un minimum de 100 km. La marche d'approche sera accomplie, sans esprit de compétition, dans le plus grand respect du cheval, de l'environnement et du monde rural. Les renseignements sur les itinéraires et les relais d'étape peuvent être obtenus sur le site internet de l'Equirando : equirando.com ou auprès des CRTE et des CDTE concernés.

Chapitre 3 : Inscription

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur la plateforme d'inscription du site internet de l'Equirando : www.equirando.com

Si vous n'êtes pas licencié, il vous suffit de contacter le comité d'organisation de l'Equirando 2022 par mail equirando2022.hdf@gmail.com ou téléphone +33 9 52 88 59 62 pour qu'il vous crée une licence millésimée 2022. Une fois que vous avez reçu votre licence, vous pouvez vous rendre sur le formulaire en ligne pour vous inscrire à l'Equirando : equirando.com

Une confirmation électronique sera envoyée une fois l'inscription validée. Les inscriptions seront prises en compte par l'organisation dès paiement des frais d'inscription.

Tarifs Equirando 2022

| Offres | Cavalier et meneur | Tarif limité aux 300 premiers inscrits | Tarif au-delà des 300 premiers inscrits |
|------------------------------------|--------------------------------|--|---|
| Classiques | Licencié FFE de – 16 ans | 150 € | 170 € |
| | Non licencié FFE de – 16 ans * | 160 € | 180 € |
| | Licencié FFE de + 16 ans | 160 € | 180 € |
| | Non licencié FFE de + 16 ans * | 170 € | 190 € |
| Accompagnants non-cavaliers | Moins de 16 ans | 115 € | 135 € |
| | 16 ans et plus | 135 € | 155 € |

Supplément cheval ou âne de bât : 20 €

Les chevaux sont logés en paddock, le foin est compris dans les tarifs ci-dessus.

Possibilité de louer un box : 70 € paille et foin compris du 29/07 au 31/07/2022

** Le tarif non licencié comprenant le prix d'engagement fixé et le tarif de la licence verte qui peut être prise auprès de l'organisation de l'Equirando. Les avantages de la licence sont décrits dans la plaquette de l'Equirando.*

Le forfait "Equirandin" comprend :

- L'accès au site pendant toute la durée de l'Equirando
- Un emplacement pour votre hébergement personnel
- Le pot d'accueil à l'arrivée
- Les repas du vendredi 29 juillet au soir au brunch du dimanche 31 juillet 2022
- L'accès aux douches et sanitaires
- L'accès au village exposants et à toutes les animations du week-end
- L'entrée au spectacle équestre
- Les cadeaux surprises et de bienvenue

Chapitre 4 : Règlement sanitaire

Les animaux doivent :

- Etre accompagnés de leur livret signalétique ou de leur carte d'identification comportant le n° SIRE ;
- Etre munis d'un transpondeur électronique (puce) et accompagnés de l'attestation de pose ;
- Provenir d'une exploitation indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse et ne présenter aucun signe clinique de maladie ;
- Etre vaccinés contre la grippe équine (la primo-vaccination comprend 2 injections séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours, elle est considérée valable 7 jours après rappel de la vaccination, l'intervalle entre les injections ne doit pas excéder 12 mois. Pour les chevaux dont la primo-vaccination est postérieure au 1er janvier 2013, un premier rappel doit être fait entre 5 et 6 mois après la primo-vaccination puis 1 an maximum après le dernier vaccin. La vaccination doit être à jour pour la date de la manifestation donc jusqu'au 31 juillet 2022 inclus...);
- Etre en règle de toutes les exigences sanitaires du département ;
- S'ils proviennent d'un département déclaré infecté par la rage par arrêté ministériel (avec parution au journal officiel) ou d'un pays étranger, avoir été vaccinés contre la rage depuis plus d'un mois et moins d'un an ;
- S'ils proviennent de pays étrangers, avoir un certificat sanitaire de vaccination et un carnet d'identification correspondant, à défaut de quoi, les organisateurs de l'Equirando seront obligés de refuser tous les chevaux qui ne satisferont pas à ces obligations règlementaires.

La mise en quarantaine des chevaux non vaccinés ou suspects de maladie contagieuse sera aux frais des propriétaires négligents.

Les cavaliers ne présentant pas, à l'arrivée sur site, les livrets signalétiques de leurs chevaux munis des vignettes de vaccination en cours de validité et le certificat sanitaire (pour ceux qui proviennent de pays étrangers) **ne pourront pas accéder au site**. Cette mesure entraîne l'impossibilité de participer aux animations, défilés et autres activités à cheval. Aucune dérogation ne pourra être admise. Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué et les chevaux n'étant pas en règle se verront refuser l'accès au site sans aucune prise en charge par l'organisation.

Chapitre 5 : Equipements

Les paquetages pourront être transportés, soit sur les chevaux dans des sacoches convenablement fixées, soit sur un cheval de bât, soit dans une voiture hippomobile ou automobile.

Le matériel recommandé par équipe est : une trousse de secours ainsi qu'un cure-pied, une éponge, une lampe électrique, les carnets signalétiques, les licols et longes de tous les équidés, les cartes topographiques et une boussole.

La tenue des cavaliers pour le voyage est laissée à l'instigation des chefs d'équipe, bien que le port du casque soit fortement conseillé. Les chevaux, quant à eux, devront être pansés soigneusement pendant tout le voyage. Les cuirs et aciers des harnachements seront propres et en bon état. La

tenue du cavalier est libre et le harnachement du poney/cheval doit être parfaitement adapté. Tous deux doivent être appropriés à la pratique de la randonnée équestre.

Chapitre 6 : Sécurité

Un poste de secours assurera une permanence sur le lieu de la manifestation. Un numéro d'urgence vous sera également transmis lors de votre arrivée sur site.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser à leur convenance les participants dont l'état de santé le nécessitera.

Chaque participant a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au 15 (ou 112) qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Chapitre 7 : Carnets de route

Chaque cavalier ou meneur, ou groupe de cavaliers devra tenir un carnet de route qui sera remis aux Equirandins au moment de leur inscription. Ce carnet répertorie l'ensemble des régions traversées et l'itinéraire choisi. Pourront être ajoutés des tampons des sites traversés (mairie, bistrot..), coupures de presse, des tracés d'étape sur carte IGN, des photos de la randonnée...

Les carnets seront obligatoirement remis à l'organisation dès l'arrivée sur site lors du contrôle d'arrivée et rendus aux participants dès que possible.

Chapitre 8 : Contrôle d'arrivée

Les cavaliers se présenteront au contrôle d'arrivée en tenue de route. Les chevaux seront soumis à un contrôle vétérinaire de bonne santé, à un contrôle d'identification et de vaccinations. Tout cheval n'ayant pas sa fiche sanitaire (pour ceux qui proviennent de pays étrangers), n'étant pas à jour des vaccinations obligatoires ou présentant des signes alarmant se verra refuser l'accès au site. Il ne sera en aucun cas pris en charge par l'organisation. Après le passage du contrôle vétérinaire et la régularisation des formalités administratives, l'organisation placera un signe distinctif sur le cheval qui lui donnera libre accès au site.

Des contrôles vétérinaires peuvent être organisés sur certains J-1. La décision revient aux organisateurs.

Chapitre 9 : Hébergement et subsistance

Sur site, les chevaux sont obligatoirement à l'attache sur les lignes installées par l'organisation, en paddocks dans les espaces dédiés, ou en boxes. Les points d'attache seront installés par l'organisation et les Equirandins devront respecter l'attribution des emplacements.

Pour les paddocks, les cavaliers doivent apporter le fil, les piquets et la batterie électrique, des emplacements leur seront attribués.

La réservation de boxes se fait lors de l'inscription en ligne et implique un surcoût (tarifs mentionnés Chapitre 3).

Les chevaux entiers sont obligatoirement en boxe, il est à la charge du cavalier d'en réserver un lors de son inscription en ligne.

Que les chevaux à l'attache, en paddocks ou en boxes, ils demeureront sous la garde et la responsabilité de leurs cavaliers et meneurs qui assureront l'entretien du cantonnement et la surveillance de leur matériel.

Chapitre 10 : Propriété intellectuelle

L'Equirando est une marque figurative déposée par la Fédération Française d'Équitation auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de cette marque, illustration, image et logotype, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de la Fédération Française d'Équitation, est strictement interdite. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite.

Chapitre 11 : Droit à l'image

Le participant mais également le chef d'équipe, au nom de l'ensemble des membres de son équipe, cavaliers, meneurs et accompagnants, autorisent expressément le Comité d'Organisation de l'Equirando 2022, la FFE ou ses ayants droits à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, captés dans le cadre de la manifestation.

Les photographies et vidéos pourront donc être exploitées et utilisées directement par le CO, la FFE ou être cédées à des tiers, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, et ce, intégralement ou par extraits et notamment sur les supports suivants : presse, édition, catalogue, brochure et tous documents imprimés, dossier de presse, papeterie, affiche, affichette, objets publicitaires, affiche dans le club, publicité en tous lieux. Cette utilisation couvre également la publicité sur les lieux de vente et l'exploitation par tous les modes de communication électronique (Internet, téléphone mobile, télévision, cinéma) et plus particulièrement sur le site de la manifestation et le site fédéral.

Ce droit d'utilisation est consenti à titre gracieux dans les conditions précitées et pour une durée de dix ans à partir de l'inscription à l'Equirando.

Chapitre 12 : Assurance et licence

Tous les participants devront être assurés pour leur responsabilité civile et celle(s) de leur(s) équidé(s) ainsi que pour les risques d'incendies de bâtiments, incendies de forêts et dégâts aux cultures.

Les participants devront être titulaires de la licence fédérale annuelle ou d'une licence verte, valable 30 jours, en cours de validité. Pour obtenir une licence verte, se rapprocher du Comité d'Organisation de l'Equirando 2022.

Seuls les établissements sanitaires et médico-sociaux ou structures spécialisées (ESMS) ayant une adhésion « bleue » à la FFE peuvent, dans le cadre de leurs activités et s'ils sont assurés pour cette pratique, inscrire les titulaires d'une licence bleue à l'Equirando.

Chapitre 13 : Comportement

A tout moment, si les nécessités de sécurité l'imposent, les organisateurs pourront interdire tout ou partie des activités et manifestations à une équipe ou à des cavaliers dont le comportement ou les compétences pourraient créer un danger objectif.

La même procédure pourra être appliquée dans le cas d'un comportement portant atteinte à la bonne renommée de l'Equirando.

Chapitre 14 : Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) sur les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Chapitre 15 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'organisation de l'évènement Equirando, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données à caractère personnel suivantes sont collectées : nom, prénom, téléphone, adresse mail, adresse postale, numéro de licence, immatriculation de véhicule. Ces données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation hors du contexte de l'organisation de l'évènement susmentionné sans le consentement préalable et explicite de la FFE, responsable de traitement, et des personnes concernées.

Pour connaître les mesures de protection des données à caractère personnel mises en place par la FFE, il est possible de consulter la Politique de confidentialité et de protection des Données à Caractère Personnel, disponible sur le site internet ffe.com

En cas de questions sur les données à caractère personnel conservées par la FFE il est possible pour toute personne concernée, de contacter le DPO, à l'adresse mail suivante : rgpd@ffe.com, ou bien par courrier postal à l'adresse suivante : DPO, Parc équestre fédéral, 41600, Lamotte Beuvron, FRANCE.

Chapitre 16 : Mesures sanitaires, COVID-19

L'équipe organisatrice de la manifestation exerce une veille permanente sur les mesures sanitaires prises par le gouvernement. En s'inscrivant, l'Equirandin reconnaît être conscient que les mesures mentionnées dans ce chapitre sont susceptibles d'évoluer jusqu'au jour de l'évènement, en lien avec les décisions gouvernementales applicables. Aussi, l'Equirandin s'engage à respecter ces mesures, notamment dans le cas où, la présentation d'un passe sanitaire en cours de validité serait à présenter aux portes d'entrées du site. De son côté, l'équipe organisatrice s'engage à communiquer toutes les informations dont elle dispose à travers ses outils numériques (site web, réseaux sociaux, e-mailing).

Mis à jour le : 25/10/2021

Chapitre 17 : Mesures sanitaires, rhinopneumonie équine

En fonction du contexte sanitaire, l'organisateur se réserve le droit de mettre en place à tout moment des pratiques préventives et/ou des mesures plus restrictives afin de limiter la propagation de la Myeloencéphalite – HVE1 (rhinopneumonie). Le cas échéant, le protocole applicable sera communiqué.

Sur le site du Haras des Hensons à la Ferme Saint Jean de Rue, le vaccin n'est pas obligatoire mais fortement conseillé. Attention, certains organisateurs des J- l'imposent. Ces derniers sont identifiables sur la carte interactive mise à disposition en ligne. Un contrôle vétérinaire sera mis en place aux portes d'entrée du site afin de s'assurer de la bonne santé des équidés arrivant sur les lieux du rassemblement.

Conformément à l'article L228-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Equirandin est tenu de respecter les règles sanitaires visant à contenir la propagation des épizooties notamment les pratiques préventives, en limitant le contact direct et indirect entre équidés (utiliser un matériel propre à chaque équidé, l'abreuver individuellement, se désinfecter régulièrement les mains, etc.).

Chapitre 18 : Annulation, report et désinscription

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le programme et la date de l'Equirando.

Diverses circonstances pourraient amener à reporter ou à annuler l'évènement :

- En cas d'annulation de l'évènement, au plus tard 3 mois avant celui-ci, l'organisateur procédera à un remboursement uniquement des frais d'inscription (hors frais annexes).
- En cas d'annulation en 2022 dans les 3 mois précédant l'évènement et de report à 2023 pour des raisons sanitaires (interdiction administrative de l'opération par disposition légale pour causes sanitaires, réglementaires ou décision de justice) le Comité d'organisation de l'Equirando 2022 vous propose plusieurs solutions :
 - o Vous reportez votre inscription en 2023 dans les mêmes conditions, sur les dates proposées ;



- Vous demandez un remboursement de votre inscription ;
 - Vous soutenez le CEO 2022 pour les frais irrécupérables engagés en concédant partie ou totalité de votre inscription à l'organisation (aucun reçu fiscal ne pourra être fourni).
- En cas d'annulation de l'évènement, dans les 3 mois précédent ce dernier, pour des raisons autres que sanitaires (cas de force majeure tels que : guerre, catastrophe naturelle, conditions climatiques exceptionnelles ou tout autre évènement indépendant de l'organisateur), aucun remboursement d'inscription, ni dédommagement ne sera effectué.
- **En cas de désinscription de l'Equirandin après le 1^{er} mai 2022, aucun remboursement ne sera effectué. Si un Equirandin se désinscrit avant le 1^{er} mai 2022, l'organisateur procédera à un remboursement uniquement des frais d'inscription (hors frais annexes).**